



**DECISION PORTANT SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PRET DE SALLE
SALLE DES FETES - PREIGNAC**

DECISION N°2022/27

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la salle des Fêtes de la commune de Preignac sera mise à disposition à titre gracieux pour l'organisation de la commission d'Urbanisme Intercommunale qui aura lieu le mercredi 25 mai 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE CONCLURE un contrat de location avec la Mairie de Preignac pour louer gracieusement la Salle des Fêtes de Preignac le mercredi 25 mai 2022.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.